

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Était absente

Isabelle CANY,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

2020-76 - FINANCES - Décision Modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la commune,

Considérant qu'il convient de créditer certains comptes suite à la vente d'un matériel, au reversement de la taxe foncière perçue dans les zones et activités et d'une nouvelle cotisation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver la décision modificative suivante :

Opération d'ordre de section à section - Vente Gyrobroyeur							
Dépenses Section Fonctionnement				Recettes Section Investissement			
	Compte	Libellé	Montant		Compte	Libellé	Montant
Chap 042	676	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	800.00	Chap 040	192	Plus-value sur cessions d'immobilisations	800.00
Recettes section fonctionnement							
Chap 77	775	Produits de cessions d'immobilisations	800.00	Chap 024		Produits de cession	-800.00
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00
Section Dépenses Fonctionnement							
Compte	Libellé						Montant
6247	Transports collectifs						-10920.00
6534	Cotisations de sécurité sociale part patronale						3700.00
73928	Autres prélèvements sur reversements de fiscalité						7220.00
TOTAL							0.00

2020-77 - FINANCES - Suppression de régies

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2003-129 du 22 décembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour les loyers communaux ;

Vu les délibérations des 9 juillet 1969 et 12 décembre 1996 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

Vu la délibération n°2004-40 du 19 avril 2004 portant création d'une régie de recette pour la bibliothèque,

Vu la délibération n°2013-21 du 20 février 2013 portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque,

Vu la délibération n°2003-86 du 8 septembre 2003 portant création de la régie de recettes « concession cimetière »,

Vu la délibération n°2001-107 du 4 octobre 2001 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues au titre de la mise en fourrière des animaux errants.

Vu la délibération n°2003-85 du 8 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales,

Vu la délibération du 24 novembre 1993 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de vaisselle et de mobilier,

Vu la délibération du 7 octobre 1997 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits émanant de la vente de photocopies,

Vu l'avis du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ La suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
 - Loyers communaux,
 - Droits de place,
 - Location mobilier, location vaisselle,
 - Bibliothèque,
 - Concession cimetière,
 - Animaux errants,
 - Location salles communales,
 - Photocopies,
 - Manifestations occasionnelles,
- ✓ Que l'encaisse prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé est supprimé ;
- ✓ Que le fond de caisse pour chaque régie est supprimé,
- ✓ Que la suppression de ces régies prendra effet à compter de l'heure et la date du procès-verbal de remise des services.

2020-78 - FINANCES - durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Vu le code général des collectivités,
 Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire,

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'adopter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

2020-79 - FINANCES - Avenant au contrat d'abonnement à ATESART

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2014-63 du 10 septembre 2014 relative à la prise au capital de la Société Publique Locales des Territoires de la Sarthe et adhésion à ATESART,
 Vu le contrat d'abonnement à ATESART,
 Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'ATESART du 13 décembre 2019 modifiant les tarifs d'abonnement dès 2020,

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'abonnement à l'ATESART,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint

2020-80 - FINANCES - Contrat Territoire Région : Création d'une liaison douce entre Teloché et Mulsanne : approbation de l'opération et présentation du plan de financement prévisionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Teloché a un projet qui correspond aux critères du contrat territoire Région. Il s'agit de la liaison douce entre Teloché et Mulsanne.

Ce projet consiste à aménager une liaison pour cyclistes et piétons du rond-point de la rue du 8 Mai à la limite de la commune avec Mulsanne.

Considérant qu'ATESART a évalué ce projet à 307 683€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver cette opération « création d'une liaison douce entre Teloché et Mulsanne »
- ✓ D'adopter le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	: 256 402.50€ HT
CTR	: 69 927.00€ HT
Département (20%)	: 51 280.00€ HT
Autofinancement	: 135 195.50€ HT
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-58 du 14 octobre 2020.

2020-81 - FINANCES - Contrat Territorial Eau Sarthe Aval :
action sur la reconquête de la qualité de l'eau

Vu le code des collectivités territoriales,

La commune de Teloché souhaite mener des actions sur la reconquête de la qualité de l'eau, notamment avec le développement de l'agriculture biologique sur son territoire. Les 3 associations (GAB 72 - CIAP 72 et Terre de Liens Pays de la Loire) s'associent et mettent au service de la commune de Teloché une méthode déjà éprouvée avec succès en Sarthe d'accompagnement à l'installation agricole ayant pour déboucher l'approvisionnement en circuit court du territoire, avec pour externalité positive la reconquête de la qualité de l'eau.

La coopérative d'installation en agriculture paysanne (CIAP 72), le groupement des agriculteurs biologique de la Sarthe (GAB 72) et Terre de Liens Pays de la Loire (TDL PDL) sont des structures œuvrant à l'installation en agriculture biologique paysanne. Ces structures sont ancrées sur le territoire depuis plus de 20 ans et ont ainsi une bonne vision du contexte agricole local. Les objectifs du projet sont d'étendre l'emprise spatiale de l'agriculture biologique ayant des impacts positifs sur les milieux aquatiques, la qualité de l'eau et la biodiversité spécifique, et de soutenir le développement des circuits courts de proximité. Un diagnostic agricole de la commune permettra d'identifier les sites d'installation potentiels. Les forces et potentialités de chaque site seront étudiées. Ensuite, une recherche et sélection des porteurs de projet seront menés, avec un accompagnement individuel, technique, économique et humain à l'installation.

Outre les impacts positifs en termes de réduction des pollutions diffuses, l'installation d'une telle ferme permet de favoriser l'implantation d'arbres et arbustes favorables au maintien d'une biodiversité spécifique riche.

De plus cette action permet de promouvoir l'agriculture locale, de proximité et de qualité.

La loi EGALIM oblige l'introduction de produits bio à la restauration scolaire.

La disponibilité en produits locaux et principalement en légumes est cependant insuffisante dans la commune de Teloché et dans les communes environnantes. Le gestionnaire du restaurant scolaire est donc obligé de s'approvisionner plus loin, voire hors département.

Face à ce constat, les élus souhaitent encourager l'installation d'agriculteurs, et plus particulièrement de maraîchers, sur la commune, en mettant en œuvre une démarche d'animation et de mobilisation citoyenne.

Objectifs de la démarche :

- Faciliter l'approvisionnement de la cantine en produits locaux biologiques,
- Participer activement à l'augmentation des capacités de productions maraîchères sur la commune,
- Maintenir une agriculture diversifiée sur la commune,
- Encourager la production agricole biologique,
- Encourager une agriculture fortement pourvoyeuse d'emplois non délocalisables,
- Mobiliser les citoyens autour d'un projet innovant et rassembleur pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver cette opération « action sur la reconquête de la qualité de l'eau »
- ✓ D'adopter le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

○ Coût de l'opération	17 000€
○ Agence de l'eau (80%)	13 600€
○ Autofinancement	3 400€

2020-82 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Adhésion au groupement de commande pour l'entretien des abords de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la communauté de communes et les communes d'Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, Maigné Laillé, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Saint Biez en Belin et Teloché souhaitent se regrouper afin d'optimiser le coût pour l'entretien des abords de la voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'entretien de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande.
- ✓ De désigner Monsieur MARTINEAU, représentant de la commune de Teloché à la commission de travail du groupement de commande.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

2020-83 - AFFAIRES GENERALES - Autoriser le Maire à signer la convention de refacturation pour la restauration des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans un souci de cohérence (organisation, équilibre alimentaire, stocks, personnel, tarifs), la commune a établi et signé un avenant avec son prestataire afin d'intégrer à son marché la fourniture des repas pour les mercredis (périscolaire) et les vacances (extrascolaire) organisées par la Communauté de Communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec la communauté de communes, la convention de refacturation pour la restauration des accueils de loisirs et périscolaires et extrascolaires, jointe en annexe.

2020-84 - PERSONNEL - Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune de Teloché portant sur la compétence « gestion des eaux pluviales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la communauté de communes à la compétence « eaux pluviales urbaines »,

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Teloché auprès de la communauté de communes jointe en annexe.

2020-85 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2020-07 du 1^{er} décembre 2020 déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles suivants :

AL n°93 - 16 rue du 11 Novembre ;

AI n°265 et n°184 - 9 Place de Verdun ;

AL n°38 et AL n°38 et n°37 - 38 rue du 11 Novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35